

Astrida, le 21 Octobre 1950.-

M

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2941 / T.F.

Objets:

Location des parcelles
centre de négocie.-



Monsieur le Résident,

Suite à l'extension des centres de négocie, et à la majoration du taux de location des parcelles, les recettes prévues dans l'article 18 "Location des parcelles centre de négocie - 50.000,- frs s'élèveront à environ 80.000,- frs

J'ai l'honneur de vous demander d'employer cette différence de 30.000 frs pour le paiement des frais d'extension et de nivellation des nouvelles parcelles.

Le Comptable des C.A.C.
A. STRIJbos,

Monsieur le Résident du Rwanda

à

KIGALI.